

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 27 juin 2012 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de :

- Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Mithé GOYON
- Claude COUDERC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Francis JEGOU, procuration donnée à Daniel MANCEAU
- Françoise ROBINO, absente excusée
- Anne BOURGEOIS, absente excusée
- Isabelle PIVERT, absente excusée

Secrétaire de séance : Lydie CADET

Date d'affichage des délibérations :

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Le Maire présente la démission de Mme Françoise ROBINO et lui rend hommage. Il salue son travail. M. Patrick VINTRIGNER remplacera Mme Françoise ROBINO au prochain Conseil municipal.

I-APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

Daniel MANCEAU, à la demande de Francis JEGOU, demande que la phrase suivante : « Francis JEGOU trouve étonnant de faire des indemnités forfaitaires » soit remplacée par celle-ci : « Francis JEGOU trouve étonnant de verser des indemnités forfaitaires » page 13 - 3ème paragraphe.

Le Maire demande une modification page 3. Il faut remplacer « qui n'a pas démenti » par « qui n'a pas donné de suite favorable ». Il demande aussi que soit supprimé Moëlan-sur-Mer qui est située dans un rayon de plus de 3 kilomètres et n'avait pas à donner d'avis : page 4.

Unanimité

II-URBANISME

A- Autorisation de signer les actes relatifs à la cession de la parcelle G224 - terrain de foot :

Ce terrain est loué depuis 1996 par la commune.

La Commune souhaite acquérir ce terrain afin de pouvoir envisager des installations pérennes.

Le service des domaines a estimé le terrain situé en 1Na1 à 19 200€.

Les propriétaires ont été contactés et acceptent la proposition de 19 200€ + 10 % ainsi que la régularisation des loyers impayés depuis 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer les actes nécessaires. Les frais notariaux sont à la charge de la municipalité.

Yvon GREMILLET demande le montant des loyers.

Denez DUIGOU répond que le loyer était de 2 500 francs en 1996 soit 380,12 €, que multiplie 5 années de retard soit 1 905,60€.

Le Maire souligne le caractère positif de cette acquisition pour l'USC et la Commune car des aménagements vont pouvoir être faits alors qu'auparavant, il ne nous appartenait pas. Ce terrain est très humide et conduira peut être à réaliser des travaux d'ici quelques années.

Unanimité

Annexe 2 : plan du terrain

B- Constitution de la commission locale de l'AVAP

La commune dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui était en cours d'élaboration à la date de publication de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE, dite « loi Grenelle II »).

Or le dispositif des « Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP), introduit par cette loi ENE, se substitue désormais à celui des ZPPAUP.

A compter de la date d'entrée en vigueur de cette loi (14 juillet 2010), les procédures de ZPPAUP en cours de d'élaboration ou de révision, non encore soumises à enquête publique, doivent être poursuivies selon la nouvelle procédure des AVAP.

Les dispositions de la loi ENE concernant l'élaboration et la création des AVAP sont applicables depuis le 21 décembre 2011, date de la publication au JO du décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP.

La Commune a aussitôt lancé au printemps une consultation en vue de retenir le cabinet chargé de la transformation de la ZPPAUP en AVAP : il s'agit du cabinet CITTA NOVA de Nantes.

Le travail d'étude va pouvoir reprendre et il appartient au Conseil municipal de procéder à la constitution de la commission locale de l'AVAP au titre du premier alinéa de l'article L. 642-1.

Au titre de l'article L 642-5 du code du Patrimoine, la définition et la composition de la commission locale de l'AVAP sont les suivantes :

Une instance consultative, associant :

- des représentants de la ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ;
- le préfet ou son représentant ;

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2012

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- ainsi que des personnes qualifiées, d'une part au titre de la protection du patrimoine et d'autre part au titre des intérêts économiques concernés.

Cette instance consultative a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de valider la composition de la commission locale de l'AVAP telle que proposée ci-dessous :

	Nom	Prénom	Fonction
1	JULOUX	Jacques	Maire
2	DUIGOU	Denez	Adjoint à l'urbanisme
3	LE BOURVELLEC	Marie-Hélène	Conseillère municipale
4	CHENOT	Joël	Conseiller municipal
5	LECOURT	Jean	Conseiller municipal
6	JEGOU	Francis	Conseiller municipal
7	LE GALL	Gilda	Vice-Présidente - COCOPAQ
8	REPRESENTANT		Préfet de région
9	REPRESENTANT		DREAL
10	LAHELLEC	Denis	DRAC
11	AUDREN	Benoît	Agriculteur
12	REPRESENTANT		Doëlan Clohars Environnement
13	REPRESENTANT		Les amis du Pouldu
14	ROUZIC	Jacqueline	Dre Ar Vinogen
15	REPRESENTANT		Conseil des Sages
16	PEIGNET	Soizic	Ass. des commerçants
	REPRESENTANT		STAP (A B F)
	LAURENT	Jacques	DDTM
	MORICE	Kristell	DGS
	COURONNE	Marie	Directrice du pôle aménagement à la COCOPAQ

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Il s'agit de la suite logique de la ZPPAUP.

Le Maire précise que le corps associatif, les professionnels et les personnes publiques qualifiées sont représentés. Le Conseil municipal sera informé de l'identité des représentants. En décembre 2009, le dossier était complet. Il n'a été proposé qu'en juin 2010 par l'Architecte des Bâtiments de France à la Commission Régionale des Paysages et des Sites et la loi a changé en juillet ! Nous ne sommes pas responsables du retard pris. Par ailleurs, la municipalité a fait le choix d'appliquer le règlement de la ZPPAUP même si cette dernière n'a pu être arrêtée.

Unanimité

C- Nomination voie de Kérimel à Kersalut avec numérotation

La voie située entre Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët a été nommée par la commune de Moëlan-sur-Mer : route de Kerimel. Pour éviter toute confusion, il est décidé de garder cette dénomination et de numéroter cette voie dans la continuité de la route de Moëlan.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la nomination et la numérotation de la voie pour une diffusion aux résidents, aux administrations, au service du cadastre, aux services de secours et aux principaux gestionnaires de réseaux.

Denez DUIGOU présente le dossier. 4 maisons sont concernées.

Unanimité (23 votants : Jérôme LE BIGAUT est sorti de la salle)

Annexe 3 : plan de la voie

D- Changement de dénomination pour la résidence St Jacques

Suite à des désagréments dans la distribution du courrier, les 2/3 des résidents du lotissement se sont accordés pour demander un nom au lotissement, bien distinct de la rue Saint Jacques.

Les résidents proposent la « Résidence Les Petites Landes. »

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la nomination et la numérotation de la voie pour une diffusion aux résidents, aux administrations, au service du cadastre, aux services de secours et aux principaux gestionnaires de réseaux.

Denez DUIGOU présente le dossier.

Unanimité

Annexe 4 : plan de la résidence et numérotation

E- Cession à régulariser rue de Lorient AB 494 et AB 184

Il s'agit d'une régularisation de la voirie rue de Lorient. Les parcelles AB 184 et AB 494 pour une contenance de 42 m² sont déjà utilisées comme trottoir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer les actes nécessaires. Les frais notariaux sont à la charge de la municipalité.

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2012

Daniel MANCEAU trouve facile de régulariser. Dans ce cas, pourquoi ne pas libérer le passage qui obstrue la rue de la Fontaine ?

Denez DUGOU : il faut l'accord des propriétaires. L'expropriation n'est pas une démarche simple !

Le Maire signale qu'il existe un contentieux à ce sujet qui ne devrait pas tarder à être jugé.

Unanimité

Annexe 5 : plan de la voie

F- Appel à projet « éco-hôtel, Spa, restaurant » à Doëlan

Historique du projet :

1998 : dans une lettre adressée au directeur de la société Intermarché, Marcel RAOULT, maire de l'époque, fait mention d'un projet d'espaces polyvalents incluant la restauration.

2008 : le Conseil municipal donne mandat au Maire, Jacques JULOUX, pour contacter les intéressés à la vente du site et prendre toute initiative de nature à sauvegarder l'intérêt général.

2009 : le Conseil municipal valide le projet suivant :

« ☞ Le site devra permettre l'implantation d'un restaurant complété d'un espace polyvalent destiné à accueillir des activités économiques : commerciales, culturelles, nautiques.

☞ La reconversion du site devra se faire en suivant les recommandations de l'Observatoire du Patrimoine maritime culturel.

☞ Le site doit conserver sa vocation économique telle qu'elle figure aujourd'hui au POS.

☞ Ses accès devront être réalisés de manière à permettre la circulation du public entre ses murs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le projet présenté et de donner mandat au Maire pour entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à sa réalisation. »

2010 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'Etablissement foncier de Bretagne pour lui déléguer l'acquisition foncière et le droit de préemption. Le conseil délègue ainsi à Foncier de Bretagne, la possibilité de demander une déclaration d'utilité publique auprès du préfet.

2010-2011 : la collectivité confie à la SAFI et au cabinet d'architectes Compère, une étude de faisabilité du projet et le soin de rédiger un cahier des charges. Un groupe de travail est constitué, composé d'élus de la Commune et de la COCOPAQ, de représentants de Foncier de Bretagne, de professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, de représentants de Quimper Cornouaille Développement et de techniciens de la ville et de l'intercommunalité. En 2011, le Conseil municipal autorise Foncier de Bretagne à engager une procédure d'expropriation sur un périmètre élargi à 2 emprises foncières.

2012 : le cahier des charges est finalisé et présenté au cours d'une réunion publique le 5 avril 2012. Le projet est également mis en ligne sur le site de la commune depuis cette date. Il n'a pas fait l'objet d'observations écrites. Au cours de cette réunion, les observations ont porté entre autres, sur les circulations à Doëlan, sur le degré de contraintes qui pèseront sur le futur investisseur en terme de respect du cahier des charges, sur l'accessibilité au public des équipements du futur projet (le spa notamment), sur le gabarit du projet, la nature des entreprises qui seront accueillies dans la pépinière d'entreprise, le rappel du lieu de mémoire, sur les coûts du projet.

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2012

Le projet est présenté sur diaporama par Anne MARECHAL, qui rappelle que le dossier est disponible à l'accueil et sur le site internet et qu'un cahier de remarques est à disposition du public.

Cahier des charges en vue de l'appel à projet pour la construction d'un complexe éco-hôtel Spa restaurant à Doëlan

et la construction d'un hôtel d'entreprises

Cet appel à projets doit permettre la construction d'un **éco-hôtel spa restaurant** destiné aux particuliers et aux entreprises, grâce à l'accueil de séminaires notamment.

L'hôtel sera dimensionné entre 30 et 50 clefs, avec des prestations de type « hôtel de charme ». Des services de détente et de remise en forme y seront associés et ouverts au public. Le projet prévoit également, en complémentarité, l'installation d'un restaurant visant la gastronomie locale et les produits de la mer et de culture biologique ou originaux.

Le projet devra s'inscrire dans une démarche d'économie d'énergie : Bâtiments Basse Consommation - BBC pour les bâtiments tertiaires et Très Haute Performance Energétique - THPE pour les locaux d'activité.

Le cahier des charges porte également sur un **hôtel d'entreprises**, en synergie avec le complexe éco hôtel, Spa, restaurant. Les activités accueillies seront de type tertiaire, artisanal ou commercial si possible tournées vers la mer. Les activités polluantes, bruyantes ou nécessitant des moyens disproportionnés à l'échelle de Doëlan sont proscrites.

Il est demandé au Conseil municipal de rendre un avis sur le cahier des charges tel qu'il sera présenté en séance le 27 juin 2012.

Le Maire informe qu'il existe déjà 2 acquéreurs potentiels pour mener à bien ce projet mais un appel à projet est en cours pour permettre de se donner toutes les chances de trouver le meilleur investisseur.

Anne MARECHAL fait lecture du cadre juridique du projet.

Le Maire précise que l'appel à projet sera décliné en 2 temps : d'abord l'éco-hôtel puis l'hôtel d'entreprises. Pour ce dernier, il n'y a pas de dates précises. Nous travaillons avec la COCOPAQ qui a la compétence économique. Il y a beaucoup de demandes, ce qui devrait réduire les difficultés pour trouver des entreprises intéressées.

Daniel MANCEAU fait état d'un document remis par Francis JEGOU à destination des membres du conseil. S'agissant de l'historique, on ne peut laisser sous silence les projets de l'ancienne mandature de 2001 à 2008. S'agissant du cahier des charges, Francis JEGOU s'interroge sur l'expropriation et sur l'intérêt général. La collectivité va exproprier 2 personnes privées pour un investisseur privé également. Il doute de l'intérêt général à ce titre. Il votera contre.

Le Maire répond qu'aucune délibération précédente ne fait état d'un projet d'hôtellerie sur ce site mais de résidence hôtelière, ce qui est totalement différent. Aucun parallèle entre ce projet et celui prévu préalablement ne peut être fait. La municipalité a également travaillé avec Eiffage en début de mandat pour faire ajouter un restaurant au projet qu'ils présentaient. Le groupe a essayé de mettre en œuvre ce projet. Mais la crise est intervenue et le groupe Eiffage a préféré investir sur Pont-Aven

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2012

plutôt que sur Doëlan. Il s'est désisté. ITM s'est alors trouvé en première ligne avec la collectivité et aucun accord n'a été trouvé. Il faut bien agir. L'intérêt général est la reconversion de cette friche : l'emploi et la requalification économique du site. Nous ne souhaitons pas exproprier M. Larzul et il sera certainement possible d'éviter cette expropriation. Les négociations avec EPF avancent bien. Le site est actuellement en démolition. L'évaluation réalisée l'était avec un site pollué et construit. L'EPF refait l'évaluation avec le site complètement vide et dépollué. Les propositions de prix seront différentes. Il y aura des évaluations distinctes sur le terrain et sur les deux maisons. Cette nouvelle évaluation concilie les intérêts de l'acquéreur et de la collectivité. L'investisseur actuel estime que le prix initial du terrain rendrait impossible la réalisation du projet.

Jean LECOURT précise que contrairement à ce que dit Francis JEGOU, le projet d'Eiffage n'a jamais été validé par l'ABF et la commission ZPPAUP qui existait.

Le Maire indique que son avis avait été requis et l'avis était favorable suite à toutes les modifications qui avaient eu lieu à sa demande. Ce qui importe c'est d'avoir une hôtellerie avec un restaurant et non des résidences avec des investisseurs qui ne profitent pas à l'économie locale.

Anne MARECHAL ajoute que M. Rouas (SAFI) a été voir tous les professionnels de Doëlan qui attendent ce projet et qui le voient très favorablement.

Jean LECOURT note que le terme hôtel d'entreprise n'est pas une dénomination très claire : il vaudrait mieux pépinière ou autre. Cela consiste en quoi ?

Le Maire répond que le terme d'hôtel d'entreprises est le terme employé par la chambre de commerce.

Anne MARECHAL précise qu'a priori il s'agira de la maison Bertèle. Il s'agit de l'accueil d'entreprise. Il n'y a pas d'aides au lancement comme dans une pépinière d'entreprises. Pour l'instant c'est le complexe hôtelier le plus important. L'avis d'appel à projet viendra pour l'hôtel d'entreprises en second lieu. C'est l'investisseur qui sera déterminant. L'hôtel d'entreprises se placera sur la part de foncier restée libre : maison Bertèle ou bâtiment neuf.

Nathalie MAHOIC demande si le centre de remise en forme sera accessible à tous.

Anne MARECHAL répond par l'affirmative.

Marcel LE PORT demande s'il y a eu tractations entre l'EPF et M. Larzul.

Le Maire informe que oui mais aucun accord n'est trouvé à ce jour. M. Larzul est régulièrement informé des avancées du dossier.

A la question de Joël CHENOT, le Maire répond qu'il n'y aura pas de travaux de démolition cet été sur Doëlan. Il ajoute également que le nombre d'emplois susceptibles d'être concernés par le projet serait de 30 à 50.

Avis du Conseil municipal :

Contre : Francis JEGOU

Abstention : Jeanine STEPHAN

Pour : 22

III- MARCHES PUBLICS : Autorisation de signer les avenants au marché de travaux de la médiathèque

Les travaux de la médiathèque supportent quelques imprévus qui nécessitent de passer les avenants suivants :

Réhabilitation et extension Médiathèque Robert BADINTER								
TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES ET AVENANTS								
Lots	Désignation	ENTREPRISE	SIEGE	Total base HT	Option	Total € HT	TVA	Total € TTC
1. DEMOLITION - GROS ŒUVRE								
1	Montant total offre initiale + avenants	LANVAUDANNAISE	HENNEBONT (56)	172 996,58 €		172 996,58 €	33 907,33 €	206 903,91 €
	Offre initiale			167 161,58 €		167 161,58 €	32 763,67 €	199 925,25 €
	Avenant n° 1			5 835,00 €		5 835,00 €	1 143,66 €	6 978,66 €
2. CHARPENTE METALLIQUE								
2	Montant total offre initiale + avenants	RYO ENTREPRISE	MARZAN (56)	85 583,00 €		85 583,00 €	16 774,27 €	102 357,27 €
	Offre initiale			70 444,00 €		70 444,00 €	13 807,02 €	84 251,02 €
	Avenant n° 1			15 139,00 €		15 139,00 €	2 967,24 €	18 106,24 €
3. CHARPENTE BOIS / OSSATURE BOIS								
3	Montant total offre initiale + avenants	LE PENNEC	CLOHARS-CARNOET (29)	48 998,15 €		48 998,15 €	9 603,64 €	58 601,79 €
	Offre initiale			44 495,00 €		44 495,00 €	8 721,02 €	53 216,02 €
	Avenant n° 1			4 503,15 €		4 503,15 €	882,62 €	5 385,77 €

Les causes de ces avenants sont diverses :

- 1 – Amiante dans la colle de la faïence
- 2 – Renforcement de charpente métallique
- 3 – Bardage ajouré
- 4 – Travaux supplémentaires du lot Gros œuvre suite aux modifications des évacuations d'eau pluviale et raccordement aux réseaux.

Le montant total de ces 3 avenants s'élève à 25 477,15 € HT et 30 470,67 € TTC ; ce qui porte le montant total des travaux à 1 049 627,09 € HT pour une estimation initiale à 1 173 000 € HT.

Jacques ALLIX présente les avenants et les explications détaillées. Normalement, aujourd'hui, la démolition étant terminée, nous ne devrions plus avoir de mauvaises surprises.

Le Maire rappelle la tenue de la réunion publique sur la médiathèque le 20 juin. Plus de 50 % des coûts sont subventionnés. La construction devrait coûter autour de 550 000 €.

Daniel MANCEAU remarque que lorsque l'on fait des travaux dans la fonction publique hospitalière on indique le montant prévisionnel au-delà duquel peuvent s'ajouter un maximum de 3 % d'aléas.

Le Maire répond que dans la fonction publique territoriale les aléas sont tolérés jusqu'à 10%.

VOTE :

Abstention : Jeanine STEPHAN car elle n'a pas voté le budget ; Joël CHENOT

Pour : 22

IV- FINANCES :

A- Participation pour l'assainissement collectif :

La participation pour l'assainissement collectif a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012. Il s'agit d'une réponse aux critiques des collectivités sur les pertes des recettes de collecte des eaux usées dans le cadre de la réforme relative à l'institution de la taxe d'aménagement applicable depuis le 1er mars 2012 et qui se substitue à la taxe locale d'équipement. Toutefois, il était prévu dans le texte initial que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) était maintenue jusqu'en 2015.

Or cette dernière est supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire dès le 1er juillet 2012. Elle est remplacée par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) dont les dispositions sont codifiées à l'article L1331-7 du code de la santé publique.

Le mécanisme de la PAC reste proche de celui de la PRE.

- La participation représente au **maximum 80 % d'un assainissement individuel**, le coût du branchement est déduit de cette somme.
- Elle est due par le **propriétaire** de l'immeuble raccordé.
- Son fait générateur est la **date de raccordement** au réseau collectif.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'institution de la participation pour l'assainissement collectif, à compter du 01 juillet 2012 selon les modalités suivantes :

- Surface de plancher < ou = à 120 m² : **1750 €**
- Surface de plancher > à 120 m² et < ou = à 169 m² : **2 100 €**
- Surface de plancher > 169 m² : **2 400 €**

Toutes les constructions générant des besoins en assainissement et raccordables sont soumises à la PAC.

Le recouvrement de la PAC, dont le fait générateur est constitué par le raccordement, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Elle aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

Dans le cas des extensions de réseaux, il convient de distinguer 2 cas de figures :

1- RACCORDEMENT A L'INITIATIVE DE LA COLLECTIVITE, A L'OCCASION DE LA CREATION D'UN RESEAU :

Conformément à l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique, le raccordement au réseau créé est obligatoire dans les deux ans. Dans ce cas, les propriétaires sont tenus de s'acquitter de la PAC dans

les mêmes conditions. L'alinéa 2 de cet article précise que l'obligation de raccordement supporte des dérogations.

Les dérogations peuvent être accordées par arrêté du Maire suite à une demande écrite des particuliers dans deux cas :

- Le particulier dispose d'un dispositif d'assainissement individuel daté de moins de dix ans. Il peut bénéficier d'une dérogation à l'obligation de se raccorder valable dix ans à compter de la mise en service de son dispositif individuel. Exemple : installation mise en service en 2008 et réseaux créés en 2011 : le raccordement sera obligatoire en 2018.
- Les difficultés de raccordement sont réelles et engendrent un surcoût financier important pour le particulier : exemple : habitation en contrebas nécessitant l'installation d'une pompe de relevage.

2- RACCORDEMENT A UN RESEAU EXISTANT A LA DEMANDE D'UN OU PLUSIEURS PARTICULIERS :

La collectivité n'a aucune obligation de raccorder le ou les demandeurs au réseau d'assainissement collectif, même si son habitation figure sur le plan de zonage d'assainissement collectif. Toutefois, la collectivité se réserve le droit de raccorder le ou les demandeurs à une condition :

Le coût des travaux sur le domaine public ne devra pas être supérieur à deux fois le tarif d'un branchement (le tarif est fixé par contrat avec le délégataire soit 1 250,00 € TTC en 2011).

⇒ Exemple 1 : raccordement d'une habitation isolée

$1\ 250\ € \times 2 = 2\ 500\ €$ maximum

⇒ Exemple 2 : raccordement de 8 habitations

$(1\ 250\ € \times 2) \times 8 = 20\ 000\ €$ maximum

Si les montants estimés de travaux dépassent ces seuils, les raccordements ne seront pas réalisés et ces habitations devront être équipées d'un dispositif d'assainissement individuel.

Dans l'hypothèse d'un avis favorable, les travaux étant réalisés à la demande d'un particulier, le raccordement sera obligatoire dès la mise en service du réseau et ne supportera pas de dérogation.

La délibération aura pour effet d'annuler la délibération n° 2011-80 du 25/11/2011 instituant la PRE et la délibération n°2011-104 du 15/12/2011 relative au raccordement d'immeubles existants à un réseau d'assainissement.

Jacques ALLIX présente le dossier. C'est un sujet qui a déjà été abordé deux fois. La date de suppression initiale de la PRE, prévue en 2015 est désormais fixée au 01/07/2012.

Unanimité

B- Plan de financement du centre de secours et demande de subventions

Par convention en date du 2 juillet 2010, la Commune de Clohars-Carnoët et le SDIS ont validé le programme de construction du centre d'incendie et de secours de Clohars-Carnoët ainsi que les dispositions financières et comptables de ce projet sur le fondement d'une estimation prévisionnelle de l'opération de 1 155 930 € HT.

La Commune a décidé par délibération du 15 décembre 2011 d'assurer le préfinancement de la totalité des travaux de construction du centre d'incendie et de Secours, dans l'attente du vote par le Conseil Général de la subvention de 30 % du coût HT et de son versement en 2014.

Le 6 juin 2012, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Quimper a approuvé l'APS (Avant-Projet-Sommaire) et l'APD (Avant-Projet-Définitif) et accepté le coût prévisionnel de travaux (bâtiments + VRD) de 909 300€ HT. Le montant prévu au programme était en mars 2010 de 869 825 € HT. Cela représente une augmentation de 4,54 % du montant des travaux. Cette augmentation entre dans le coût de l'opération validée en bureau du conseil d'administration du 2 juin 2010, qui prenait en compte les révisions de prix.

ESTIMATION PREVISIONNELLE AU STADE DE L'APD

MONTANTS HT

Lot 01	VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	102 000,00 €
Lot 02	GROS OEUVRE	225 000,00 €
Lot 03	CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGES - SERRURERIE	196 600,00 €
Lot 04	ETANCHEITE	50 500,00 €
Lot 05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	43 000,00 €
Lot 06	CLOISONS - ISOLATIONS	44 000,00 €
Lot 07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	20 700,00 €
Lot 08	PLAFONDS SUSPENDUS	7 200,00 €
Lot 09	REVETEMENTS DES SOLS - FAÏENCES	35 700,00 €
Lot 10	PEINTURE	18 700,00 €
Lot 12	PLOMBERIE - SANITAIRES - PRODUCTION ECS ELECTRO- SOLAIRE	50 000,00 €
Lot 13	CHAUFFAGE ELECTRIQUE - VENTILATION	45 000,00 €
Lot 14	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	70 900,00 €
Total H.T.		909 300,00 €
Montant TVA 19,6%		178 222,80 €
Total T.T.C.		1 087 522,80 €
Taux de tolérance : ± 3%		
Valeur : Avril 2012		

Cette augmentation se justifie d'une part par la prise en compte des demandes des usagers et d'autre part par l'évolution durant la période mars 2010-avril 2012 du coût de la construction.

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2012

Il en ressort que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre sont arrêtés à la somme de 88 747,89 € HT. Ceux du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage confiés à la société GT location Paris à 39 330 € HT.

Montant prévisionnel du projet HT:

Mandat de maîtrise d'ouvrage :	39 330,00 €
Maîtrise d'œuvre :	88 474,89 €
Bâtiment VRD :	909 300,00€
Démolition :	10 000,00 €
Contrôle technique - SPS- aléas - révisions de prix	108 825,00 €
COÛT TOTAL :	1 155 930,00 € HT

Le montant du coût total du projet est inchangé depuis le départ.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le budget prévisionnel et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général à hauteur de 30 % du montant HT du projet, soit **346 779 €**.

Le dossier est présenté par Yannick PERON. La déconstruction interviendra en septembre et les travaux devraient commencer avant la fin de l'année.

Unanimité

C- Demande de fonds de concours au titre du petit patrimoine pour la protection de la Roche percée auprès de la COCOPAQ

La communauté de communes a, par délibération du 24 mai 2012, approuvé les modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au petit patrimoine touristique.

Les travaux de sauvegarde de la Roche percée pourraient entrer dans les critères d'attribution du fonds de concours. Ce fonds est plafonné à 15 000 € par Commune quel que soit le nombre de projets de réhabilitation, sans pouvoir atteindre plus de 50 % du coût HT de l'autofinancement de la Commune, déduction faite des subventions.

Le coût des travaux de sauvegarde de la Roche percée était estimé à 6 067,22 € HT et 8 667,45 € TTC en mars 2010. Le devis est en cours de réactualisation.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours au titre du petit patrimoine touristique auprès de la COCOPAQ

Gérard COTTREL présente le dossier. Le sujet a été maintes fois débattu. La proposition de travaux à effectuer a été, à l'unanimité, approuvée par le conseil des sages.

Le Maire précise que le conseil des sages a été sollicité car le bureau n'était pas unanime sur le danger et sur le risque pris en intervenant sur le milieu naturel. Cette délibération ne nous assure pas du fonds de concours de la COCOPAQ.

Jean LECOURT et Mithé GOYON voteront contre pour demander une subvention pour un projet qui est déraisonnable.

Gérard COTTREL : ce site ne fait pas partie de la falaise. C'est un élément à part. Il faut prendre en compte la beauté du site et la sécurité. Des enfants qui jouent dessous peuvent courir un risque.

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2012

Daniel MANCEAU qui faisait partie du conseil des sages expose que le panneau posé n'était pas suffisant par rapport aux risques. Il trouve le temps long, cela fait 2 ans maintenant et le conseil des sages doit être respecté dans son travail et son avis.

Mithé GOYON répond que ce n'est pas faire injure au conseil des sages que de voter contre. Elle ne partage pas l'avis de faire des travaux sur ce site.

Le Maire faisait partie des personnes réticentes mais suivra l'avis du conseil des sages.

Daniel MANCEAU pour en terminer, estime que soit la Roche percée est dangereuse et il faut agir soit elle n'est pas dangereuse, on enlève les panneaux et on ne fait rien. Il faut être clair.

Jean LECOURT fait part de son avis : il ne s'agit pas de désapprouver le travail du conseil des sages mais on a le droit de ne pas être de l'avis de ce dernier. Le problème de sécurité existe peut-être mais il existe un danger pour toutes les falaises de la commune au même titre.

Anne MARECHAL exprime qu'il s'agit juste d'une demande de subvention.

Le Maire précise que même sans la subvention, les travaux seront faits.

VOTE :

Contre : 8

Abstentions : 4

Pour : 12

Annexe n°6 : délibération du conseil communautaire du 24 mai 2012

D- Régie de la Maison-Musée du Pouldu et de l'Abbaye : autorisation de signer la convention de vente et dépôt vente de produits dérivés

La question s'est posée à la boutique de la Maison-Musée du Pouldu de conventionner avec certaines maisons d'éditions pour offrir aux visiteurs la possibilité d'acheter des ouvrages qui seraient mis en dépôt vente sur les sites : abbaye et MMP. Ceci permet à la collectivité de pouvoir les proposer à la vente, sans avoir à les acheter. De plus, les invendus éventuels sont repris par l'éditeur qui facture à la collectivité, à une date convenue d'avance, le nombre d'ouvrages vendus.

La collectivité bénéficie dans ce cas de la réduction offerte par l'éditeur.

La réglementation autorise le principe de dépôt vente d'ouvrages et de produits dérivés par le biais d'une régie. Une convention liant la collectivité et le dépositaire doit dans ce cas être élaborée et approuvée par délibération.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- les dépôts-ventes d'ouvrages dans les boutiques de la MMP ou de l'abbaye St Maurice,
- le Maire à signer ce type de convention pour les boutiques de la MMP et/ou de l'abbaye.

Le dossier est présenté par Nathalie MAHOIC.

Unanimité

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2012

Annexe n°7 : modèle de convention

E- Autorisation de signer les baux pour la location du parking du Kérou et de son accès avec les propriétaires

Afin de permettre le stationnement des véhicules qui se rendent à la plage du Kérou, la collectivité a pris contact, comme chaque année, avec les propriétaires des parcelles situées au-dessus de la plage pour obtenir leur accord pour l'usage de ces dernières aux fins de parking : parcelle D 1721. Sont également concernés les propriétaires des parcelles n° D 566 ; 563 ; 564 ; 2340 ; 2351 ; 2596 ; 2600 ; 2338 et 2357 qui permettent l'accès des véhicules à la départementale pour sortir du parking.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les baux avec les propriétaires concernés pour une durée de 3 ans, renouvelables par tacite reconduction, à raison de 0,22€/m². La collectivité s'engage à payer les loyers au 1^{er} juillet de chaque année.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU. Les propriétaires restent pour certains à convaincre.

Unanimité

Annexe n°8 : plan de situation

F- Décision modificative N°1 sur le budget du port de Pouldu Laïta et sur le budget principal

➡ D.M n°1 - Budget du port de Pouldu Laïta

Les écritures relatives à l'amortissement des subventions ont été omises dans le budget primitif 2012. Il s'agit de régulariser cette écriture d'ordre.

port de Pouldu Laïta						
DECISION MODIFICATIVE 2012-01						
Chapitre	Article M 4	Article Port Pouldu Laïta	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
023			virement à la section d'INV	10 848,23 €	8 078,00 €	18926,23 €
TOTAL DEPENSES				10 848,23 €	8 078,00 €	18 926,23 €
RECETTES						
042	777	777	quote part subventions d'inv	0,00 €	8 078,00 €	8 078,00 €
TOTAL RECETTES				0,00 €	8 078,00 €	8 078,00 €
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
040	13913	13913	subvention d'INV du département	0,00 €	7 718,00 €	7 718,00 €
040	13916	13916	subvention d'INV autres EPL	0,00 €	360,00 €	360,00 €
TOTAL DEPENSES				0,00 €	8 078,00 €	8 078,00 €
RECETTES						
021			virement de la section d'exploitation	10 848,23 €	8 078,00 €	18 926,23 €
TOTAL RECETTES				10 848,23 €	8 078,00 €	18 926,23 €

Lydie CADET présente la décision modificative.

Unanimité

Il est demandé au Conseil municipal de valider la D.M n°1 au budget du port de Pouldu Laïta.

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2012

➔ D.M n°1 au budget principal

Les recettes inscrites au compte 024 ne tiennent compte que de la vente des terrains à Kernvéneas. Il convient d'y ajouter les recettes relatives à la reprise de deux débroussailleuses par le distributeur pour un montant de 3 300 €.

En dépenses, il convient d'intégrer des travaux de réparation du toit du restaurant scolaire suite à une fuite importante.

Budget principal							
DECISION MODIFICATIVE 2012-01							
Chapitre	Article M 14	Article Commune	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles	FONCTIONS
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
21	21318	21318	constructions autres bât, publics	0,00 €	10 360,00 €	10 360,00 €	251- restauration scolaire
21	21111	21111	terrains nus	572 500,00 €	-7 060,00 €	565440,00 €	020- administration générale
TOTAL DEPENSES				572 500,00 €	3 300,00 €	575 800,00 €	
RECETTES							
024			Produits de cessions d'immobilisations	587 000,00 €	3 300,00 €	590 300,00 €	020- administration générale
TOTAL RECETTES				0,00 €	3 300,00 €	3 500,00 €	

Il est demandé au Conseil municipal de valider la D.M n°1 au budget principal.

Unanimité

G- Tarifs des mini-camps 2012

Dans le cadre de l'accueil de mineurs « Balafenn », la Commune de Clohars-Carnoët organise un mini camp cirque sur l'esplanade de Bellangenêt du lundi 23 juillet au vendredi 28 juillet 2012.

12 jeunes de Clohars-Carnoët de 10 à 17 ans vont découvrir les disciplines du cirque sous le chapiteau de la compagnie Cirk en Spray. Cette semaine aboutira à un spectacle le vendredi soir, ouvert à tous.

Le programme des activités pédagogiques est établi par les animateurs de la Commune.

Le budget :

dépenses		recettes	
Camping	260 €	Participation famille	960 €
Repas	490 €	Subvention VVV	600 €
Intervenants cirques	1 050 €	Prestation de service CAF	280 €
Salaire animateurs	1 200 €	Autofinancement jeunes	150 €
		Participation communale	1 010 €
TOTAL	3 000 €	TOTAL	3000 €

Une action d'autofinancement sera mise en place : participation au troc et puce de début juillet.

La demande de participation des familles au séjour est de 80 €.

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2012

Il est demandé au Conseil municipal de créer ce tarif à hauteur de 80 € pour ce type de mini-camp.

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier.

Unanimité

V- PERSONNEL

A- Transformation d'un poste de non titulaire permanent en poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet à compter du 1er septembre 2012

Un emploi d'agent d'animation des services périscolaires à temps non complet a été créé en 2005. Il consiste en l'animation des accueils périscolaires et du temps méridien (restaurant scolaire).

Du fait des évolutions de carrières, cet emploi a été pourvu successivement par des agents fonctionnaires ou contractuels. Actuellement il est pourvu par un agent contractuel depuis septembre 2011.

Il convient aujourd'hui de recruter un agent fonctionnaire sur ce poste, celui-ci étant permanent.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un poste de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet, soit 20,39/35H, à compter du 1er septembre 2012. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Jacques ALLIX présente le dossier. C'est une régularisation.

Unanimité

B- Autorisation de signer la convention pour la formation mutualisée des agents avec la COCOPAQ

La collectivité a confié à la COCOPAQ l'organisation de formations mutualisées pour les agents dans une logique de proximité géographique et de rationalisation des coûts. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour les formations dématérialisées avec la COCOPAQ pour l'année 2012.

Jacques ALLIX présente le dossier.

Unanimité

Annexe n°9 : projet de convention avec la COCOPAQ

VI- DIVERS :

A- Règlement des services périscolaires : cantines et garderies

Le règlement des accueils périscolaires, qui date de septembre 2003, avait besoin d'une réactualisation. Le personnel des garderies a travaillé sur le contenu lors de la réunion du jeudi 8 mars 2012. Le nouveau règlement des services périscolaires, par soucis de lisibilité pour les familles, récapitule le fonctionnement du restaurant scolaire et des accueils périscolaires.

Le document finalisé a été présenté à la commission éducation jeunesse et vie associative du mercredi 30 mai 2012.

Le dossier est présenté par Lydie CADET. Ce n'est pas une refonte de fonds mais de forme. Un document unique est remis aux familles dans le dossier de rentrée scolaire.

Le Maire précise que ce règlement risque encore de changer avec la réforme des rythmes scolaires.

Unanimité

Annexe 10 : règlement des services périscolaires

B- Règlement de la Maison des associations :

Le fonctionnement de la Maison des associations a été réorganisé. Les articles 5 et 7 ont été modifiés.

L'article 5 stipule que la gestion d'accès des salles de Saint Jacques est réalisée par le secrétariat des adjoints en Mairie.

L'article 7 rappelle que l'entretien des locaux communs est réalisé par les services (sanitaires, halls, couloirs) mais que le nettoyage des salles reste à la charge des associations après chaque utilisation.

Le document finalisé a été présenté à la commission éducation Jeunesse et Vie associative du mercredi 30 mai 2012.

Jérôme LE BIGAUT présente le règlement. Il faut modifier le terme de Secrétaire générale de mairie par Directrice Générale des Services et ajouter le terme « prioritairement » aux associations communales à l'article 2.

Xavier LE COZ indique qu'il faudrait indiquer un délai minimum de réservation pour les réservations occasionnelles.

Il est demandé un délai de réservation de 1 semaine.

Xavier LE COZ évoque également les réunions à caractère lucratif.

Le Maire indique qu'il existe des collectivités qui mettent à disposition une salle pour des professionnels qui sont rémunérés. La location de la salle est alors annuelle et payante, même si le prix est symbolique.

Jérôme LE BIGAUT explique que le taquet est difficile à trouver entre des prestations payantes occasionnelles proposées par les associations. Ce n'est pas évident. C'est la même chose pour les

terrains de foot ou la salle des sports. Tant qu'il n'y a pas de souci de planning, les choses fonctionnent.

Nathalie MAHOIC demande si l'interdiction de se restaurer sur place peut être nuancée.

Le Maire indique que le principe reste l'interdiction mais que sur demande, à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées.

Unanimité

Annexe 11 : Règlement de la maison des associations

C- Autorisation de signer le bail pour les locaux mis à la disposition de la Poste

Le bail du bureau de poste, propriété communale, arrive à échéance le 30 juin 2012. Le projet de renouvellement proposé par la Poste est un bail de 9 ans, qui court à compter du 1er octobre 2012 avec une indexation des loyers au 1er juillet.

Le loyer annuel HT et hors charges sera au 1er octobre 2012 de 8 704,32 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le bail du bureau de poste avec la société Poste Immo.

Anne MARECHAL présente le dossier.

Joël CHENOT demande si le loyer est indexé.

Le Maire répond que oui. La collectivité pourrait demander un loyer plus cher mais au risque de voir la poste quitter la ville.

Unanimité

D- Acceptation d'un don de Mme Françoise CAMBON à la ville

Suite au travail de partenariat conduit entre la collectivité et Mme Françoise CAMBON pour réaliser l'exposition des toiles d'Andrée LAVIEILLE qui s'est tenue à la longère du 7 avril au 8 mai dernier, Mme Françoise CAMBON a choisi de faire un don à la collectivité.

Il s'agit d'une œuvre d'Andrée LAVIEILLE, artiste peintre (1887-1960). C'est une huile sur toile intitulée « Les Grands Sables, vus de la terrasse de Castel Karreck ». 58,5 x 71,5 cm.

« Les Grands Sables, vus de la terrasse de Castel Karreck » :

Andrée Lavieille et sa famille ont séjourné plusieurs étés à Castel Karreck, nom qu'à cette époque leurs propriétaires avaient donné à une maison construite, vers 1875, sur un éperon rocheux dominant la plage des Grands Sables, et qui est connue comme la maison du Pen-Du (Charles Filiger la représenta dans une peinture de 1892).

La peinture d'Andrée Lavieille date probablement de 1939.

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2012

Le dossier est présenté par Nathalie MAHOIC.

Unanimité

E- Information relative à l'autorisation et déclaration d'utilité publique au bénéfice du syndicat intercommunal des eaux et d'électrification de Riec-sur-Bélon

Le Conseil municipal est informé d'un arrêté préfectoral n° 2012114-003 du 23 avril 2012 :

- Autorisant et déclarant d'utilité publique au bénéfice du syndicat intercommunal des eaux et d'électrification de Riec-sur-Bélon :
 - la dérivation et le prélèvement par pompage des eaux de la rivière Aven à partir de la prise d'eau de la Belle Angèle située sur la commune de Pont-Aven pour l'alimentation destinée à la consommation humaine, ainsi que la régularisation des ouvrages et installations en place,
 - L'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de la Belle Angèle ainsi que l'institution de servitudes afférentes,
- Déclarant cessibles au profit du syndicat intercommunal et d'électrification de Riec-sur-Bélon, les terrains constituant les périmètres immédiats de la prise d'eau de la Belle Angèle.

QUESTIONS DIVERSES :

Jacques ALLIX informe le Conseil municipal que le bilan annuel du délégataire de l'assainissement n'a pu être présenté à ce Conseil municipal car le rapport a été remis tardivement et que la DDTM n'assume plus cette mission dans la mesure où nous ne bénéficions plus de l'ATESAT.

Ce rapport sera présenté en septembre. Nous devons faire appel à un prestataire extérieur.

Le Maire informe le Conseil municipal :

Le 3 juillet se tient le prochain conseil communautaire à Clohars-Carnoët. A l'ordre du jour : la mise en chantier du local surf avec une livraison prévue en mars 2014 et un début de chantier en 2013. Idem pour le centre nautique. Les montants sont les suivants :

Local voile : 150 m² - 295 000 € TTC

Local surf : 200 m² - 450 000 € TTC

La COCOPAQ demandera à la Commune un fonds de concours à hauteur de 20 % de la dépense.

Jérôme LE BIGAUT remercie les services de la COCOPAQ et Denez DUIGOU, Adjoint à l'urbanisme, car les négociations pour l'acquisition du terrain du local surf n'ont pas été simples. Au final, un accord a été trouvé. Il y a un besoin et le surf scolaire démarre à compter de septembre 2012.

Yvon GREMILLET demande si le local voile sera à côté du local surf.

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2012

Le Maire indique que non : le local voile sera à côté de la cale des dériveurs.

Jérôme LE BIGAUT indique que le projet a longtemps été positionné sur la cale même mais il y avait un problème technique pour l'évacuation des eaux usées : le coût du raccordement était estimé autour de 70 000 €. Aujourd'hui, le projet est pressenti en haut de la cale car la Commune possède à cet endroit deux parcelles. L'avis des services d'Etat sera déterminant en fonction de loi littoral. Quant au local surf, il devrait être positionné plutôt au fond de la parcelle.

Le Maire rappelle que nous ne pouvons rien faire tant que la COCOPAQ n'a pas délibéré. Le dossier n'a été présenté que le 26 juin en comité des maires. Cet équipement ne sera pas réalisé sans concertation et sans tenir compte des réalités de son insertion.

Jérôme LE BIGAUT rassure les membres : ce sera un bâtiment public avec des ouvertures aux scolaires et pas un bar de nuit !

Le Maire informe enfin le Conseil municipal de l'avis du commissaire enquêteur sur le projet de station d'épuration. L'avis est favorable. Le commissaire est allé très loin en termes d'investigation. Son travail est exhaustif et crédibilise le sérieux de la démarche municipale.

Il a conclu positivement sur 3 points majeurs :

- 1) Faut-il une station d'épuration ? Est-elle correctement dimensionnée ?
- 2) L'endroit convient-il ?
- 3) Le projet est-il convenable en termes d'environnement, de fonctionnement ?

Le permis de construire est passé en Commission des sites hier et l'avis est également favorable. Désormais, il est nécessaire que le chantier démarre. Nous ne pouvons faire mieux. Le commissaire note que les élus ont pris toutes les mesures pour éviter toute nuisance aux riverains. Le Maire souhaite que l'on passe au temps de l'apaisement.

Denez DUGOU souhaite informer sur l'évolution du nouveau quartier de Kerambellec. 38 lots sont soit vendus, soit en compromis de vente. 34 ont vocation à être des résidences principales, 1 en résidence secondaire et 3 seront des investissements locatifs. Sur les lots libres, on compte 5 familles de Clohars, 9 du Finistère et 20 du Morbihan. 4 familles proviennent d'autres départements.

On dénombre également 27 permis de construire déposés dont 16 accordés, 3 refusés et 8 en cours d'instruction. Sur les 18 locations accessions, ils restent 3 T4 de disponibles. Le lot 27 est en cours d'acquisition par un cabinet qui regroupera des kinésithérapeutes. Le programme est quasiment bouclé en moins de 9 mois.

S'agissant du clos de Kerguéguen : un nouveau permis d'aménager a été déposé. Il s'agit maintenant de terrains libres de constructeurs qui sont en vente libre. Il y a 28 lots.

Lydie CADET indique que cela a conduit à 4 nouvelles inscriptions scolaires pour septembre.

La séance est levée à 23h40.

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2012